

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-245-1917 accordant des sursis d'appeta divers

n° 05-245-1917

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

8 mars 1917

Numéro JO

n° 245 du 31/03/1917

Date du numéro

31 mars 1917

VISAS

Inspecteur Général des Colonies, Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Cote Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1841, rendue applicable à colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le câblogramme ministériel ne 115 du 50 septembre 1914 prescrivant de maintenir à Djibouti les hommes appartenant à la Hesperve de l'Armée Territoriale.

Vu le cablogramme ministériel ne 265 du 22 décembre 1916 prescrivant les mesures reconnues nécessaires en vue d'ap porter à la Défense Nationale la contribution maximan.

Vu l'avis exprimé par le Colonel Commandant Superieur des Trouoes du Corps d'occupation.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Des sursis d'appel de 5 mois, du 1er février au 30 avril 1917 sont accordés aux hommes appartenant à la Réserve de l'armée territoriale, ci-après désignés: BESOMBE. classe 1893 employe à la Cr du Chemin de fer franco-éthiopien. DELORE, Charles, classe 1894 Missionnaire, Directeur de lécole française de la mission.

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué pourtout ou besoin sera.

FILLON.